

DEEE 60 2020.WEU.40

Déclarations de planification

Version 4

Le 26.11.2020 / ARO

Stratégie énergétique 2006. Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et sur les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023



Auteur-e-s	Proposition		+ ++	- --
CIAT (Kohler Beat)	1.	Le Conseil-exécutif présente de manière détaillée où il en est dans l'élaboration d'un programme de protection du climat dans le cadre de la vérification de la stratégie énergétique.		
CIAT (Kohler Beat)	2.	<u>Concerne le chap. 1.1 :</u> Lors de la prochaine période de planification, le Conseil-exécutif retravaille les principes, les objectifs stratégiques ainsi que toutes les stratégies partielles de manière à ce qu'ils soient compatibles avec l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050.		
CIAT (Kohler Beat)	3.	<u>Concerne le chap. 4.4 :</u> Il convient de présenter par quelles étapes les énergies renouvelables pourront se substituer à la production de la centrale de Mühleberg dans le canton de Berne et de définir des mesures pour atteindre l'objectif ambitionné.		
CIAT (Kohler Beat)	4.	<u>Concerne le chap. 4.4 :</u> Compte tenu de l'importance croissante de l'énergie solaire, le Conseil-exécutif intègre à ses objectifs sectoriels un objectif partiel quantifiable ambitieux pour l'énergie solaire, assorti de mesures pour l'atteindre.		

Zimmermann (UDC)	4a	<u>Concerne le chap. 4.4 :</u> Le Conseil-exécutif fournira des renseignements concrets sur la réalisation de nouveaux parcs éoliens et sur la mise en service de ceux qu'il envisage de créer.		
CIAT (Kohler Beat)	5.	<u>Concerne le chap. 4.5 :</u> L'évolution du besoin de chauffage doit être présentée de manière détaillée en distinguant le besoin lié à l'agrandissement du parc immobilier et le besoin du bâti existant.		
CIAT (Kohler Beat)	6.	<u>Concerne le chap. 4.5 :</u> Le Conseil-exécutif établit quantitativement l'augmentation du taux d'assainissement (production de chaleur et consommation d'énergie) qu'il vise pour les prochaines périodes de planification et avec quelles mesures il peut y parvenir.		
PBD (Riem)	6a	<u>Concerne le chap. 4.5 :</u> Le Conseil-exécutif réduit les obstacles à la production de chaleur issue du bois et de la biomasse et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur) qui relèvent de l'aménagement du territoire.		
PBD (Riem)	6b	<u>Concerne le chap. 4.5 :</u> Le Conseil-exécutif adapte les conditions de la perception de subventions d'encouragement à la production de chaleur et à la distribution de chaleur (réseau de chaleur). Les subventions seront plutôt versées au démarrage des projets (aide initiale) qu'à l'issue des travaux.		
PBD (Rothenbühler)	6c	<u>Concerne le chap. 4.5 :</u> Le remplacement d'anciennes installations de combustion alimentées au bois, peu efficaces et polluantes (poussières fines), par des installations modernes de chauffage à biomasse sera promu de la même façon que le remplacement des installations de chauffage au mazout et des installations de chauffage électrique.		
CIAT (Kohler Beat)	7.	<u>Concerne le chap. 7 :</u> Pour les différentes mesures énumérées, les coûts qui en découlent doivent être énumérés soit globalement, soit par des exemples pris individuellement, en précisant comment le canton entend y contribuer. L'économie de CO ₂ potentielle attendue doit en outre être spécifiée.		